

LA CONVENTION NATIONALE 2018-2023

ENTRE LES
CHIRURGIENS-DENTISTES
ET L'ASSURANCE MALADIE



Plan de la présentation

1. Introduction
2. Rééquilibrage de l'activité dentaire
3. Revalorisations tarifaires
4. Plafonds et paniers de soins
5. Inlay-onlay
6. Couronne dentoportée
7. Bridge
8. Prothèse adjointe
9. Devis
10. CMUC
11. Suivi de l'accord conventionnel
12. Accompagnement de la profession

Convention dentaire 2018-2023

1. Introduction

Historique des négociations

- Début avril 2017 : Suite à l'échec des négociations entre les chirurgiens-dentistes et la CNAM. Un **règlement arbitral** est publié au JO pour une application au 1 janvier 2018
- Été 2017 :
 - **Reprise des négociations entre l'Assurance Maladie et les 3 syndicats** : l'Union dentaire (UD), les chirurgiens-dentistes de France (ex-CNSD) et la Fédération des syndicats de dentistes libéraux (FSDL)
 - et suspension de l'application du règlement arbitral jusqu'au 1 janvier 2019
- **21 juin 2018 : Signature de la convention dentaire**

Le règlement arbitral ne s'applique donc pas au 1^{er} janvier 2019.

Historique des négociations

- Les objectifs principaux de la négociations étaient :
 - La revalorisation des actes de soins conservateurs
 - l'accès financier aux soins, et notamment **la mise en place du « reste à charge zéro », promesse électorale d'Emmanuel MACRON**
 - le développement de la prévention et une attention particulière aux besoins des publics fragiles, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées.

Après 2 ans de négociations

Signature le 21/06/18 de la convention par :

- UD (Union Dentaire)
- Les chirurgiens-dentistes de France (ancienne CNSD)
- UNCAM
- UNOCAM

Publication au JO le 25/08/18

Convention dentaire 2018-2023

Réorientation de la médecine bucco-dentaire vers
la prévention et la conservation de la dent

Investissement de 1,2 milliards d'euros sur 5 ans

Trois objectifs

- Faire évoluer le modèle économique des chirurgiens-dentistes par un nouvel équilibre entre soins conservateurs et actes prothétiques
- Favoriser l'accès aux soins des patients en réduisant le reste à charge
- Encourager la prévention, la qualité et l'innovation en matière de soins

Mise en place progressive des mesures

- 2019 = Application des premières revalorisations tarifaires et des premiers plafonnements d'actes avec reste à charge
- 2020 et 2021 = Entrée en vigueur des mesures de maîtrise du reste à charge
- Un suivi annuel et des clauses de sauvegarde sont prévus afin d'ajuster les paramètres de la réforme en fonction des pratiques tarifaires et des impacts économiques qui seront observés

Convention dentaire 2018-2023

2. Rééquilibrage de l'activité dentaire

Revalorisation des actes

- Revalorisation progressive des soins bucco-dentaires fréquents :
 - restaurations coronaires à hauteur de 48,5 %
 - actes d'endodontie à hauteur de 27%
 - inlay-onlay à hauteur de 150 %
 - scellements de sillons à hauteur de 20%
 - actes chirurgicaux sur dents temporaires à hauteur de 49% et sur dents définitives à hauteur de 16 %
- Revalorisation de la base de remboursement des couronnes à hauteur de 9%
- Base de remboursement de l'inlay-core diminuée de 26,5 %

Date d'effet au 1° avril 2019 pour certains actes

Valorisation des actes

Soins conservateurs et autres actes :

- Parage de plaie de la pulpe d'une dent avec coiffage direct (HBFD010) à hauteur de 60 €
- Scellement de sillons des molaires étendu jusqu'à 16 ans
- Pose de vernis fluoré pour les enfants de 6 à 9 ans avec risque carieux individuel (RCI) élevé , fréquence biannuelle , à hauteur de 25 €
- Consultation d'urgence de 8 h à 20 h permettant la rémunération du geste opératoire destiné à soulager la douleur consécutive à une infection ou une inflammation pulpaire , en cas d'urgence.

Date d'effet au 1^{er} avril 2019 – Modification de la liste actes remboursables

Valorisation des actes

Examen de prévention bucco-dentaire :

- Elargissement aux enfants de 3 ans
- Facturation EBD et radio panoramique (code acte spécifique à 54 €)

Date d'effet au 1^{er} avril 2019

Prise en charge de patients en situation spécifique

- Patient diabétique en ALD :
 - Bilan parodontal (50 €)
 - Assainissement parodontal (80 € par sextant)
- Patient en situation de handicap sévère :
 - Supplément facturable une fois par séance , avec ou sans sédation consciente, avec ou sans MEOPA, à hauteur de 100 €
- Patient sous anticoagulant :
 - Application d'un supplément de 20 € pour les soins chirurgicaux prodigués aux patients en ALD bénéficiant d'un traitement par médicament anticoagulant (AVK ou AOD)

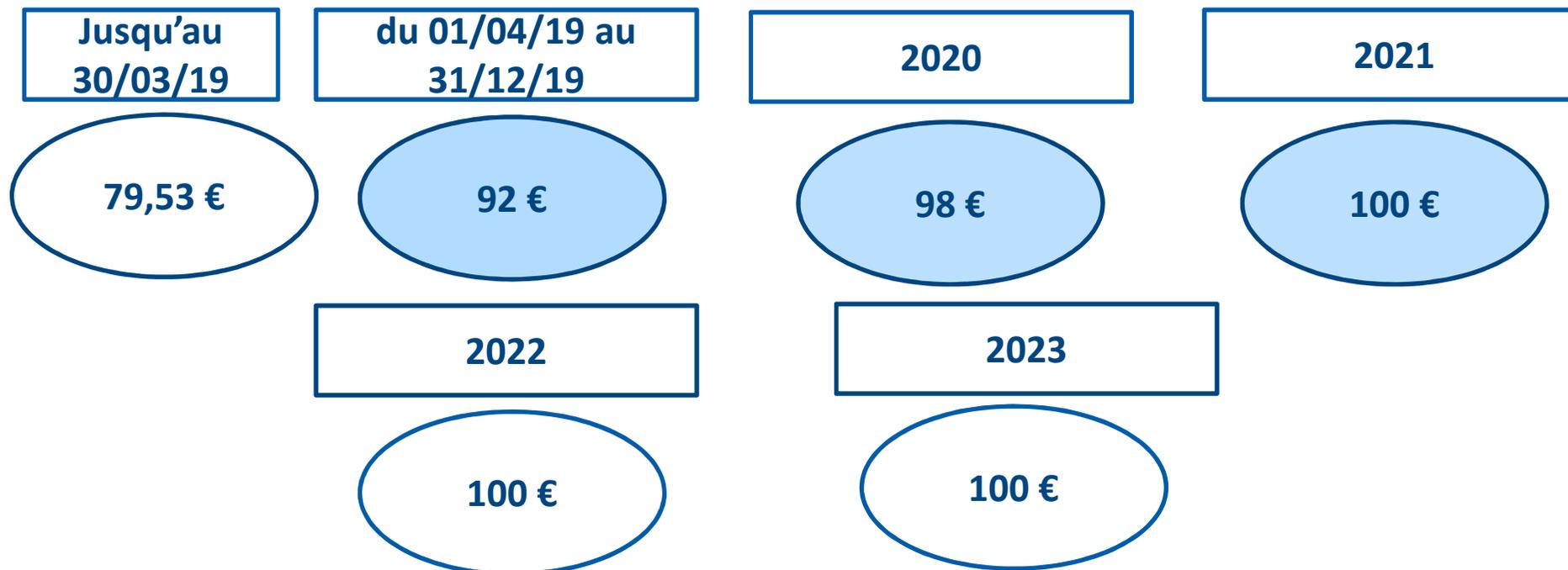
Date d'effet au 1° avril 2019 – Modification de la liste actes remboursables

Convention dentaire 2018-2023

3. Revalorisations tarifaires

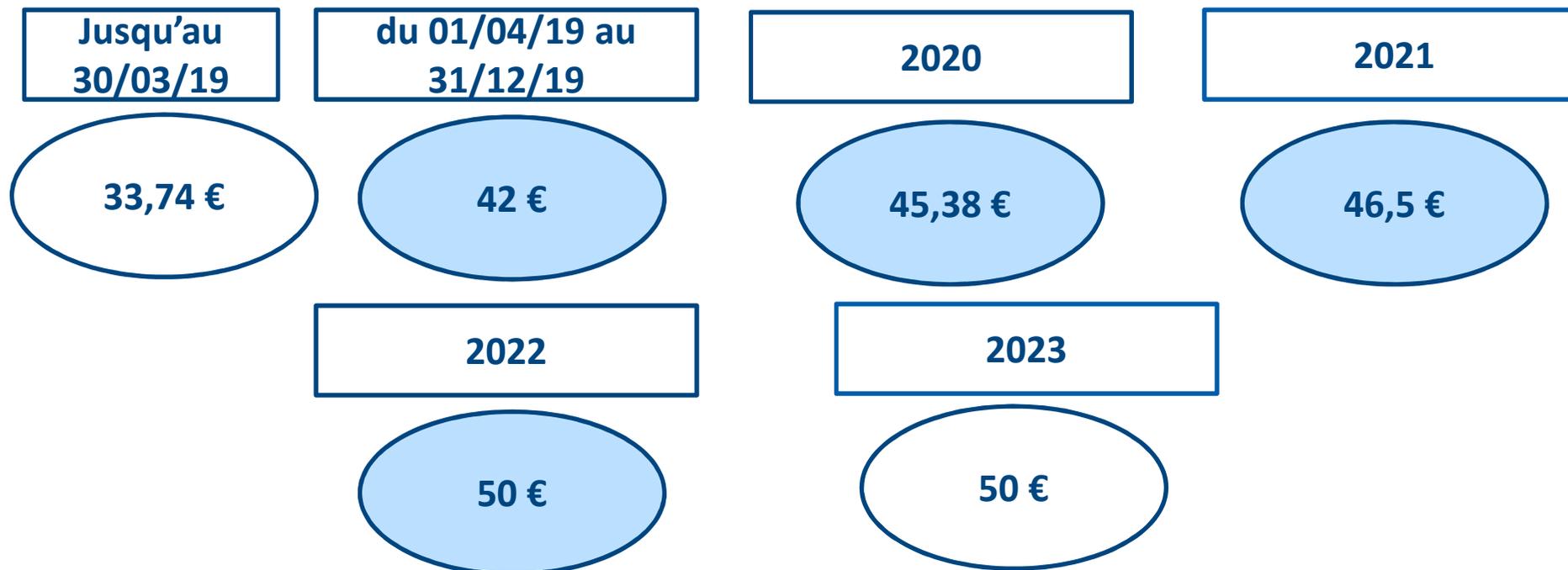
Exemple de revalorisation tarifaire

Restauration d'une dent par matériau inséré en phase plastique, avec ancrage radiculaire



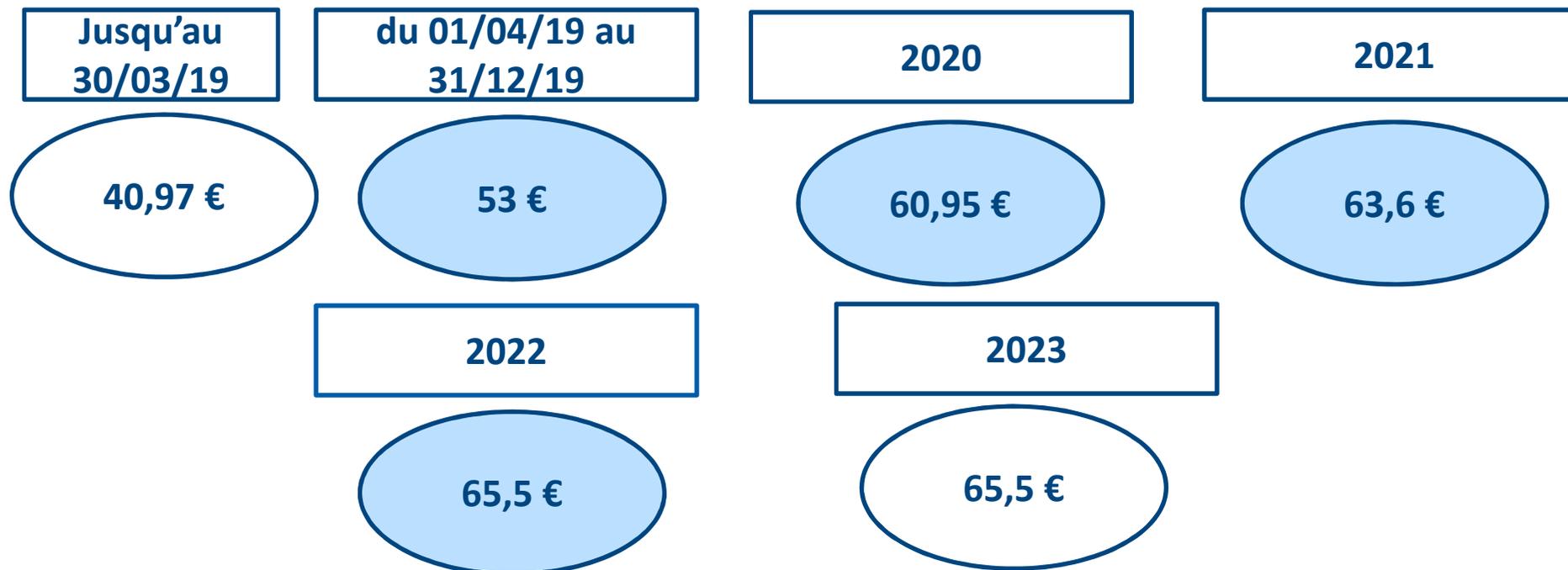
Exemple de revalorisation tarifaire

Restauration d'une dent sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire



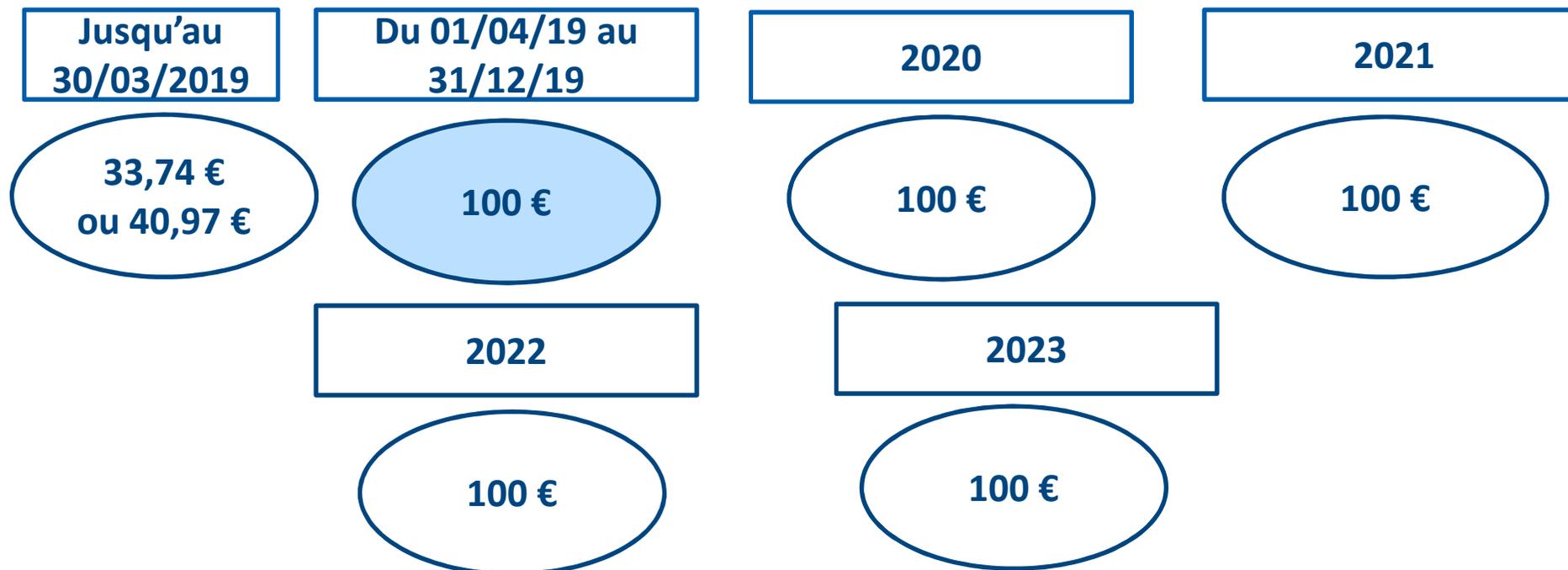
Exemple de revalorisation tarifaire

Restauration d'une dent sur 3 faces et plus par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire



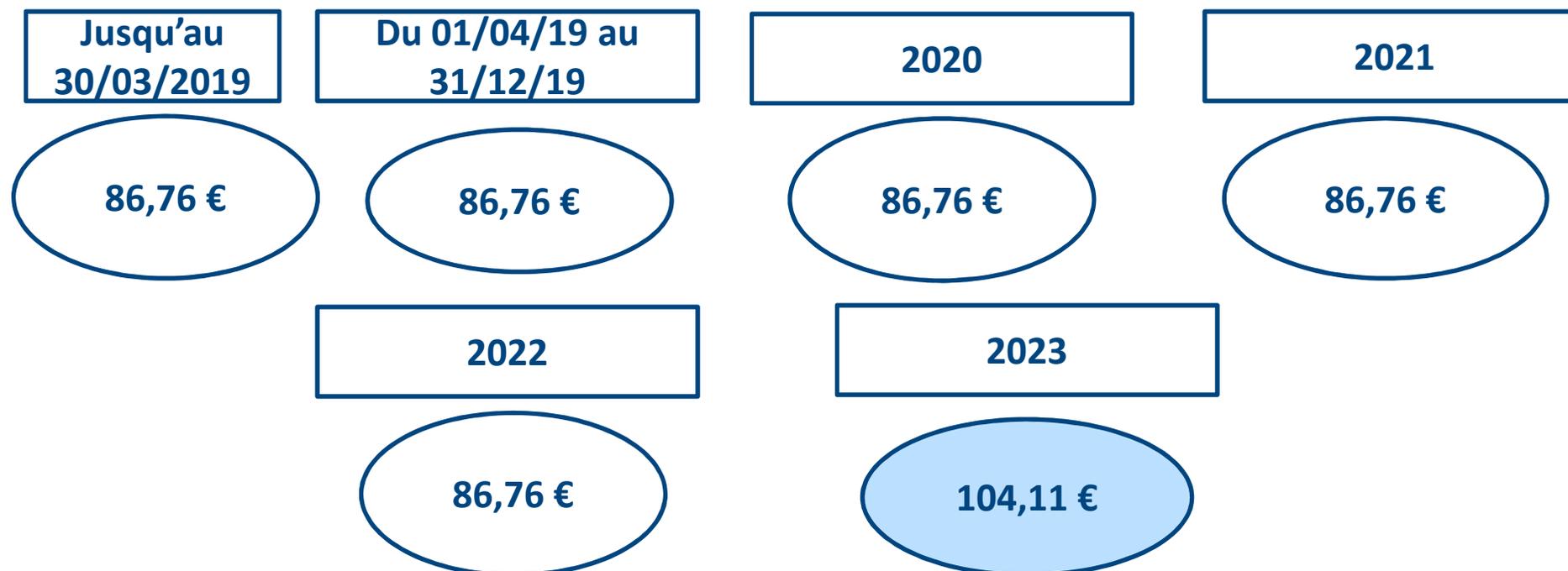
Exemple de revalorisation tarifaire

Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté (inlay-onlay)



Exemple de revalorisation tarifaire

Scellement prophylactiques des puits, sillons et fissures sur 4 dents



Convention dentaire 2018-2023

4. Plafonds et paniers de soins

Précision sur la terminologie

Pour la présentation des informations sur le diaporama on indique :

- La base de remboursement (**BR**) de l'acte par l'assurance maladie
- L'honoraire limite de facturation (**plafond**) que l'acte prothétique ne pourra pas dépasser, applicable à une liste d'actes prothétiques ciblés

Au 01/04/19 création de plafonds

- Plafonds d'honoraires pour certaines actes prothétiques
- D'autres actes prothétiques n'auront pas de plafond
- Certains plafonds mis en place au 01/04/19 baisseront en 2020
- Un plafond pourra apparaitre en 2020, 2021,2022

Au 01/01/20 création des 3 paniers de soins

Panier « reste à charge zéro »

- Plafonnement des honoraires
- Prise en charge totale (Assurance Maladie Obligatoire et Complémentaire)

Panier « reste à charge maîtrisé »

- Plafonnement des honoraires
- Prise en charge par Assurance Maladie Obligatoire
- Prise en charge partielle selon la Complémentaire

Panier « tarifs libres »

- Pas de plafonnement des honoraires
- Prise en charge par Assurance Maladie Obligatoire
- Prise en charge selon la Complémentaire

Répartition par paniers des actes prothétiques réalisés aujourd'hui

Panier « reste à charge zéro »

- 46 % du volume d'actes
- 35 % du volume d'honoraires

Panier « reste à charge maîtrisé »

- 25 % du volume d'actes
- 34 % du volume d'honoraires

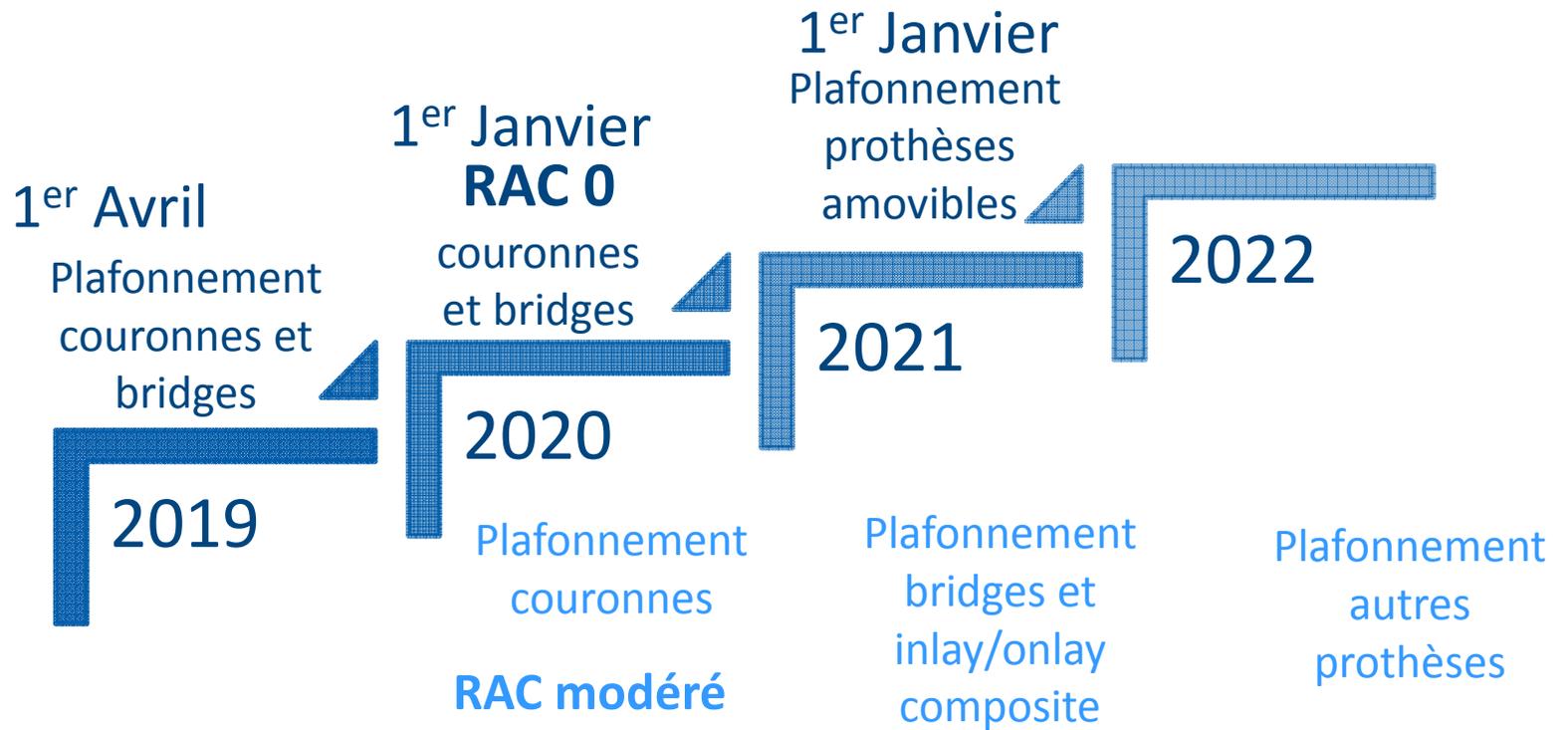
Panier « tarifs libres »

- 29 % du volume d'actes
- 31 % du volume d'honoraires

REPARTITION DES ACTES PROTHETIQUES DANS LES 3 PANIERS

Panier de soins "RAC 0"	Panier de soins "RAC modéré"	Panier de soins «Tarifs libres »
Couronnes dentoportées : Céramique-monolithique (zircone) - sauf molaires Céramique-monolithique (hors zircone)- incisive, canine et 1ère prémolaire Céramométallique - incisive, canine, 1ère prémolaire Couronnes en alliage non précieux (toutes localisations)	Couronnes dentoportées : Céramique-monolithique (zircone)-molaires Céramique-monolithique (hors zircone)-2ème prémolaire et molaires Céramométallique - 2ème prémolaire	Couronnes dentoportées : Céramocéramique - toutes localisations Alliage précieux - toutes localisations Céramométallique - molaire
Inlays-cores , avec clavette ou sans clavette, liés aux couronnes et bridges du panier de soins RAC 0	Inlays-cores , avec clavette ou sans clavette, liés aux couronnes ou bridges du panier de soins RAC modéré	Inlays-cores , avec clavette ou sans clavette, liés aux couronnes ou bridges du panier de soins "tarifs libres"
Couronnes transitoires liées aux couronnes du panier RAC 0	Couronnes transitoires liées aux couronnes du panier RAC modéré	Couronnes transitoires liées aux couronnes du panier tarifs libres
Bridges : Bridge métallique - toutes localisations Bridge céramométallique - incisive	Bridges : Bridges céramométallique - autre qu'une incisive Bridges mixtes	Bridges : Adjonctions Bridges CCM/CCC Adjonctions Bridges métalliques toutes localisations Bridges collés Bridges cantilever collés Bridges cantilever Bridges céramocéramique
	Inlay-Onlay composite ou en alliage non précieux	Inlay-Onlay céramique ou en alliage précieux
Prothèses adjointes et réparations : Prothèses amovibles à base résine hors transvissées et supra-implantaires Réparations de ces prothèses amovibles résine	Prothèses adjointes et réparations : Prothèses amovibles à base métallique Réparations de prothèses amovibles métalliques	Prothèses adjointes et réparations : Prothèses amovibles transvissées et supra-implantaires
		Couronnes implantoportées : Couronne sur implant toutes localisations

Calendrier de mise en œuvre



Convention dentaire 2018-2023

5. Inlay-Onlay

Inlay-onlay

Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté composite ou en alliage non précieux (inlay-onlay)

- **Plafond** : 350 euros en 2021

Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté céramique ou en alliage précieux (inlay-onlay)

- Pas de plafond

Base de remboursement (**BR**): 100 euros au 01/04/19

Convention dentaire 2018-2023

6. Couronne dentoportée

Différenciation des actes prothétiques

Selon les matériaux des couronnes :

- métallique
- céramométallique
- céramique monolithique (zircone, hors zircone)
- céramocéramique

Selon la localisation sur l'arcade :

- incisives/canines, prémolaires 1 et 2, molaires

Nouveaux codes CCAM pour couronne dentoportée

Au 01/04/19 création de codes pour :

- les couronnes dentoportées en céramique
- les couronnes transitoires
- les inlays-cores

Base de remboursement et plafonds pour couronne dentoportée

Deux dates à retenir : au 01/04/19 puis au 01/01/20

- Plafonds d'honoraires
- Base de remboursement

Convention dentaire 2018-2023

6.1 Couronne dentoportée au 01/04/19

Distinction matériau et localisation pour la couronne dentoportée :

métallique	toute localisation		
céramométallique	incisive/canines / 1° pm	2° pm	molaires
céramique monolithique zircon	incisives/canines/ 1° et 2° pm		molaires
céramique monolithique hors zircon	incisives/canines/ 1° pm	2° pm et molaires	
céramocéramique	toute localisation		

Couronne dentoportée : 8 nouveaux codes au 01/04/19

HBLD643, HBLD491, HBLD734, HBLD350, HBLD073, HBLD680, HBLD158, HBLD403

<u>Couronne dentoportée :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD038			
céramométallique	HBLD634		HBLD491	HBLD734
céramique monolithique zircon	HBLD350			HBLD073
céramique monolithique hors zircon	HBLD680		HBLD158	
céramocéramique	HBLD403			

Couronne transitoire : 3 nouveaux codes au 01/04/19

HBLD490, HBLD724, HBLD486

<u>Couronne transitoire pour couronne :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD490			
céramométallique	HBLD490		HBLD724	HBLD486
céramique monolithique zircon	HBLD490			HBLD724
céramique monolithique hors zircon	HBLD490	HBLD724		
céramocéramique	HBLD486			

Inlay-core : 3 nouveaux codes au 01/04/19

HBLD090, HBLD745, HBLD245

<u>Inlay-core pour couronne:</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD090			
céramométallique	HBLD090		HBLD745	HBLD245
céramique monolithique zircon	HBLD090			HBLD745
céramique monolithique hors zircon	HBLD090	HBLD745		
céramocéramique	HBLD245			

Base de remboursement des actes CCAM au 01/04/19

- BR de la couronne dentoportée : 107,5 €
- BR de la couronne transitoire : 10 €
- BR de l'inlay-core : 90 €

Couronne dentoportée:plafonds prothétiques du 01/04/19 au 31/12/19

<u>Couronne dentoportée :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 320 €			
céramométallique	plafond : 530 €		pas de plafond	pas de plafond
céramique monolithique zircon	plafond : 480 €			pas de plafond
céramique monolithique hors zircon	plafond : 530 €		pas de plafond	
céramocéramique	pas de plafond			

Couronne transitoire : plafonds prothétiques au 01/04/19

<u>Couronne transitoire pour couronne :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 60 €			
céramométallique	plafond : 60 €		plafond : 60 €	pas de plafond
céramique monolithique zircon	plafond : 60 €			plafond : 60 €
céramique monolithique hors zircon	plafond : 60 €		plafond : 60 €	
céramocéramique	pas de plafond			

Inlay-core : plafonds prothétiques du 01/04/19 au 31/12/19

<u>Inlay-core pour couronne :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 230 €			
céramométallique	plafond : 230 €		plafond:230 €	pas de plafond
céramique monolithique zircon	plafond : 230 €			plafond : 230 €
céramique monolithique hors zircon	plafond : 230 €	plafond : 230 €		
céramocéramique	pas de plafond			

Couronne dentoportée au 01/04/19

<u>Couronne dentoportée</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD038 plafond : 320 €			
céramométallique	HBLD634 plafond : 530 €	HBLD491	HBLD734	
céramique monolithique zircon	HBLD350 plafond : 480 €		HBLD073	
céramique monolithique hors zircon	HBLD680 plafond : 530 €	HBLD158		
céramocéramique	HBLD403			

Couronne transitoire au 01/04/19

<u>Couronne transitoire pour couronne :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD490 BR : 10 € plafond : 60 €			
céramométallique	HBLD490 BR : 10 € plafond : 60 €		HBLD724 BR: 10 € plafond : 60 €	HBLD486 BR : 10 €
céramique monolithique zircon	HBLD490 BR : 10 € plafond : 60 €			HBLD724 BR :10 € plafond : 60 €
céramique monolithique hors zircon	HBLD490 BR : 10 € plafond : 60 €		HBLD724 BR : 10 € plafond : 60 €	
céramocéramique	HBLD486 BR : 10 €			

Inlay-core au 01/04/19

<u>Inlay-core pour couronne:</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	HBLD090 BR : 90 € plafond : 230 €			
céramométallique	HBLD090 BR : 90 € plafond : 230 €		HBLD745 BR : 90 € plafond:230 €	HBLD245 BR : 90 €
céramique monolithique zircon	HBLD090 BR : 90 € plafond : 230 €			HBLD745 BR : 90 € plafond : 230 €
céramique monolithique hors zircon	HBLD090 BR : 90 € plafond : 230 €		HBLD745 BR : 90 € plafond 230 €	
céramocéramique	HBLD245 BR : 90 €			

Convention dentaire 2018-2023

6.2 Couronne dentoportée au 01/01/20

Couronnes dentoportées réparties dans 3 paniers **en 2020**

<u>Couronne dentoportée :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	RAC 0			
céramométallique	RAC 0		RAC maîtrisé	tarif libre
céramique monolithique zircon	RAC 0			RAC maîtrisé
céramique monolithique hors zircon	RAC 0		RAC maîtrisé	
céramocéramique	tarif libre			

Couronne dentoportée : Base de remboursement **au** **01/01/20**

<u>Couronne dentoportée</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	BR : 120 €			
céramométallique	BR : 120 €		BR : 120 €	BR : 107,5 €
céramique monolithique zircon	BR : 120 €			BR : 120 €
céramique monolithique hors zircon	BR : 120 €		BR : 120 €	
céramocéramique	BR : 107,5 €			

Couronne dentoportée : plafonds prothétiques au 01/01/20

<u>Couronne dentoportée :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 290 €			
céramométallique	plafond : 500 €		plafond : 550 €	pas de plafond
céramique monolithique zircon	plafond : 440 €			plafond : 440 €
céramique monolithique hors zircon	plafond: 500 €		plafond : 550 €	
céramocéramique	pas de plafond			

Inlay-core : plafonds prothétiques au 01/01/20

<u>Inlay-core pour couronne :</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 175 €			
céramométallique	plafond : 175 €		plafond : 175 €	pas de plafond
céramique monolithique zircon	plafond : 175 €			plafond : 175 €
céramique monolithique hors zircon	plafond : 175 €	plafond : 175 €		
céramocéramique	pas de plafond			

Couronne dentoportée au 01/01/20

<u>Couronne dentoportée</u>	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	BR : 120 € plafond : 290 €			
céramométallique	BR : 120 € plafond : 500 €		BR : 120 € plafond:550 €	BR : 107,5 €
céramique monolithique zircon	BR : 120 € plafond : 440 €		BR : 120 € plafond : 440 €	
céramique monolithique hors zircon	BR : 120 € plafond : 500 €	BR : 120 € plafond : 550 €		
céramocéramique	BR : 107,5 €			

Inlay-core au 01/01/20

Inlay-core sur couronne :	incisive / canine	1° prémo	2° prémo	molaires
métallique	plafond : 175 €			
céramométallique	plafond : 175 €	plafond:175 €		
céramique monolithique zircon	plafond : 175 €			plafond : 175 €
céramique monolithique hors zircon	plafond : 175 €	plafond : 175 €		
céramocéramique				

Convention dentaire 2018-2023

7. Bridge

Nouveaux codes CCAM pour les bridges

Création de deux nouveaux codes CCAM pour bridge céramométallique selon la dent remplacée :

- incisive
- dent autre qu'une incisive

Création d'un nouveau code CCAM pour bridge céramocéramique

Nouveaux codes CCAM pour les bridges au 01/04/19

BRIDGE
Bridge métallique 3 métalliques (2 piliers et 1 inter)
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)
Bridge céramométallique 2 métalliques (1 pilier, 1 inter) / 1 céramométallique (1 pilier)
Bridge céramométallique 1 métallique (1 pilier) / 2 céramométalliques (1 pilier et 1 inter)
Bridge céramocéramique 3 céramocéramiques (2 piliers et 1 inter)

Bridge : plafonds prothétiques au 01/04/19

BRIDGE	Plafond
Bridge métallique 3 métalliques (2 piliers et 1 inter)	870 €
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)	1465 €
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)	Pas de plafond
Bridge céramométallique 2 métalliques (1 pilier, 1 inter) / 1 céramométallique (1 pilier)	Pas de plafond
Bridge céramométallique 1 métallique (1 pilier) / 2 céramométalliques (1 pilier et 1 inter)	Pas de plafond
Bridge céramocéramique 3 céramocéramiques (2 piliers et 1 inter)	Pas de plafond

Bridge : plafonds prothétiques au 01/01/21

BRIDGE	Plafond
Bridge métallique 3 métalliques (2 piliers et 1 inter)	870 €
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)	1465 €
Bridge céramométallique (pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive) 3 céramométalliques (2 piliers et 1 inter)	1635 €
Bridge céramométallique 2 métalliques (1 pilier, 1 inter) / 1 céramométallique (1 pilier)	1170 €
Bridge céramométallique 1 métallique (1 pilier) / 2 céramométalliques (1 pilier et 1 inter)	1635 €
Bridge céramocéramique 3 céramocéramiques (2 piliers et 1 inter)	Pas de plafond

Convention dentaire 2018-2023

8. Prothèse adjointe

Prothèse adjointe et réparations

PROTHESE ADJOINTE	PLAFONDS
Prothèse amovible de transition à plaque résine	en 2021
Prothèse amovible définitive à plaque résine	en 2021
Réparation de prothèse amovible à plaque base résine	en 2021
Prothèse amovible à châssis métallique	en 2022
Réparation de prothèse amovible à châssis métallique	en 2022
Prothèse complète transvissée ou prothèse supra-implantaire	pas de plafond
Réparation de prothèse supra-implantaire	pas de plafond

Prothèse adjointe et plafonds

PROTHESE ADJOINTE	PLAFONDS en 2021
Prothèse amovible complète définitive unimaxillaire à plaque base résine	1100 €
Prothèse amovible complète définitive bimaxillaire à plaque base résine	2300 €

Convention dentaire 2018-2023

9. Devis

DEVIS

Précision concernant le devis :

« Dans l'hypothèse où le praticien proposerait au patient un acte avec un reste à charge (après l'intervention de la complémentaire), le praticien s'engage à proposer une alternative sans reste à charge ou à défaut avec un reste à charge maîtrisé chaque fois qu'une alternative thérapeutique existe »

Evolution du modèle du devis à venir
(en cours de négociation)

Convention dentaire 2018

10. CMU C

Panier CMUC / ACS : en attente des négociations

Déclinaison des évolutions de la CCAM au sein des paniers de soins CMU-C et ACS :

- Adapter les montants maximaux applicables aux actes du panier de soins CMU-C et ACS aux évolutions de la CCAM (couronnes, bridges, inlay-onlay) ;
- Mise en place d'un groupe de travail préparant la négociation d'un avenant pour une application des mesures au 1er avril 2019.
- Autre mesure : revalorisation possible des montants maximaux des tarifs du panier de soins CMU-C et ACS, si l'évolution du total des effectifs des bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS constatée lors du suivi annuel évolue de +15% par rapport au 31 décembre 2017.

Convention dentaire 2018

11. Suivi de l'accord conventionnel

SUIVI DE L'ACCORD CONVENTIONNEL

- Clause de revoyure annuelle

En cas de constat d'un écart significatif de l'équilibre dans la répartition observées des actes prothétiques entre les 3 paniers

- Ouverture de négociations afin de déterminer des mesures d'ajustement

SUIVI DE L'ACCORD CONVENTIONNEL

- Clause d'indexation des plafonds
En cas de constat d'une évolution observée des charges considérées, supérieures de plus de 1% par rapport à l'année de référence
- Révision de la valeur des honoraires limites de facturation des actes prothétiques par voie d'avenant

Convention dentaire 2018-2023

12. Accompagnement

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

- Un remis « **points clés** » sur les axes majeurs de la convention : valoriser l'activité, améliorer l'accès aux soins, renforcer la qualité des soins, moderniser les relations avec l'assurance maladie
- Un **outil d'aide à la codification mis en ligne sur Ameli.fr** au 1^{er} trimestre 2019. Il permettra au praticien en sélectionnant le matériau et la localisation de la dent d'obtenir une liste de résultats des codes CCAM et libellés et les tarifs/plafonds associés.

MERCI
de votre attention